

DEMANDE DE SUPPORT D'IDENTIFICATION DE RÉSIDENT SECONDAIRE



La présente demande (**une seule à remplir par foyer fiscal**) est obligatoire en vue de la délivrance de votre (vos) support(s) d'identification de résident secondaire.

La qualité de résident secondaire s'apprécie au vu de la copie de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation et donne lieu à délivrance d'un support d'identification permanent.

Les personnes récemment installées et ne pouvant présenter l'avis d'imposition à la taxe d'habitation peuvent bénéficier d'un support d'identification temporaire (page 2 - pièces à fournir).

Les supports d'identification font l'objet de validations périodiques à l'initiative du Département de la Charente-Maritime.

- > Pour les personnes seules, remplir uniquement le cadre A1.
- > Pour les personnes mariées, pacsées ou vivant maritalement, remplir les cadres A1 et A2.

A1 Madame, Mademoiselle, Monsieur ⁽¹⁾

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Profession* :
 Tél. fixe* :
 Tél. portable* :
 E-mail* :

A2 Conjoint

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Profession* :
 Tél. fixe* :
 Tél. portable* :
 E-mail* :

- > Le cadre A3 concerne vos enfants fiscalement à charge de plus de 16 ans pour lesquels vous souhaiteriez faire établir un support d'identification « résident secondaire ». Ce dernier n'a essentiellement d'utilité que lorsque vos enfants conduisent.
- > Toutes les rubriques des cadres A4 et A5 doivent être remplies.

A3

NOM :
 Prénom :
 Né(e) le :
 Situation professionnelle* :

A4 Adresse de votre résidence principale

(N° - Rue - Voie)
 (Bât. - Esc.)
 (Code postal - Commune)

A5 Adresse de votre résidence secondaire

(N° - Rue - Voie)
 (Bât. - Esc.)
 (Code postal - Commune)

Locataire Propriétaire Autre cas :



*mention facultative
 (1) Rayer les mentions inutiles

PIÈCES À FOURNIR

- Une **PHOTO** d'identité du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
 - Photocopie de votre dernier **avis d'imposition à la taxe d'habitation (en entier)** pour la résidence réthaise.
 - Attestation de vie commune pour les conjoints non mariés, signée des deux parties (ou attestation d'inscription d'un PACS) .
- > **Pour les personnes récemment locataires ou propriétaires non encore soumises au paiement de la taxe d'habitation :**
- Photocopie du bail de location à l'année ou acte de propriété d'une habitation sur l'île de Ré ou permis de construire accompagné du certificat de conformité ou de la déclaration d'achèvement de travaux.
- > **Les pièces à fournir ci-dessous ne concernent que les seules personnes référencées au cadre A3 (vos enfants fiscalement à charge de plus de 16 ans).**
- Une **PHOTO** d'identité du ou des enfant(s) fiscalement à charge de plus de 16 ans (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
Inscrire leur prénom au dos de la photo.
 - Photocopie des pages 1 et 2 de votre dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus.
 - Photocopie du livret de famille (en entier).

VÉHICULES PERSONNELS ET VÉHICULE DE FONCTION

Dans les cadres B1 et B2, indiquez dans la colonne genre s'il s'agit d'un :

VL (véhicule léger)

2R (deux-roues motorisé de cylindrée > à 50 cm³).

Dans le cadre B2, précisez auquel de vos enfants appartient le véhicule désigné.

Seuls peuvent être référencés les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Vous avez la possibilité d'inscrire UN véhicule de fonction (UN par personne).

Ultérieurement, l'ajout ou le changement d'une immatriculation sera directement effectué aux points de vente des abonnements.

B1 Vos véhicules (vous-même et votre conjoint)

Genre	Marque	Immatriculation
.....
.....
.....
.....

B2 Les véhicules de vos enfants

Prénom	Genre	Marque	Immatriculation
.....
.....
.....
.....





PIÈCES À FOURNIR


- Photocopie des cartes grises de tous les véhicules désignés aux cadres B1 et B2.
- Pour les véhicules de fonction, joindre une attestation de l'employeur de mise à disposition d'un véhicule de fonction (+ contrat de location établi au nom de l'entreprise s'il s'agit d'un véhicule loué par votre employeur).




CHOIX DU SUPPORT D'IDENTIFICATION

Votre support d'identification (un par personne) peut être établi soit sur une carte sans contact soit sur un télébadge Direc-t RS.

- La carte sans contact est exclusivement utilisable au pont de Ré et permet de franchir le péage au tarif résident secondaire dans les voies signalées  ou .
- Le télébadge Direc-t RS (service facultatif) permet de franchir le péage du pont de Ré au tarif résident secondaire de manière plus fluide en empruntant les voies . Obligatoirement lié à la formule « temps libre⁽¹⁾ » de Vinci Autoroutes, il est également utilisable sur l'ensemble du réseau autoroutier national et dans les parkings équipés télépéage .

Attention ! Si vous possédez déjà un abonnement Télépéage Liber-t, il ne vous permettra pas de bénéficier des avantages tarifaires liés à votre statut de résident secondaire lors du passage dans les voies . Vous devrez exclusivement utiliser votre télébadge Direc-t RS.

Les résidents secondaires qui empruntent fréquemment le pont de Ré ont la possibilité de souscrire⁽²⁾ un abonnement annuel sur télébadge (100 €, illimité en nombre de passages sur le Pont de Ré, valable 1 an) également utilisable sur l'ensemble du réseau autoroutier national et dans les parkings équipés télépéage .

Les personnes d'un même foyer peuvent opter pour des choix de supports d'identification différents.

Les personnes souhaitant souscrire l'offre télépéage « Direc-t RS »⁽¹⁾ doivent joindre au présent formulaire un dossier de demande de télébadge « Temps Libre RS Pont de Ré ». Dossier à retirer au péage du pont de Ré ou à télécharger sur charente-maritime.fr

⁽¹⁾Frais de gestion de 2 € par mois (facture électronique), facturés uniquement les mois où le badge est utilisé en dehors du péage du Pont de Ré.

⁽²⁾Souscription directe aux points de vente d'abonnements du pont de Ré, du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

RETRAIT DES SUPPORTS D'IDENTIFICATION

Indiquez ci-dessous (cochez la case correspondante) si vous souhaitez recevoir votre (vos) support(s) d'identification à votre domicile (par courrier ordinaire pour la carte sans contact, par courrier suivi pour le télébadge) ou si vous préférez le (les) retirer à l'accueil du péage (ouvert 7j/7 et 24h/24).

Support(s) à envoyer au domicile

Support(s) à retirer à l'accueil du Pont de Ré

ATTESTATION & SIGNATURE

Je (Nous) soussigné(s)

déclare(ons) sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Le à

Signature(s) obligatoire(s) du (des) déclarant(s) référencé(s) aux cadres A1 et A2 précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

DROIT À L'IMAGE

Si vous souhaitez également que le Département de la Charente-Maritime ne conserve pas votre (vos) photographie(s) au format numérique, veuillez apposer votre (vos) signature(s) à la suite du texte suivant :

Je (Nous) soussigné(s)

m'oppose (nous opposons) à la conservation de ma (nos) photographie(s) d'identité(s) au format numérique, ayant été au préalable informé(s) que je (nous) serai (serons) dans l'obligation de fournir une nouvelle photographie d'identité récente pour chaque modification ultérieure concernant mon (nos) support(s) d'identification.

Signature(s)



*** Agrafer sur le bord extérieur**

RENSEIGNEMENTS

Une question
ou un point particulier
sur votre dossier

Péage du pont de Ré
avenue de la Repentie
17000 LA ROCHELE

Tél. 05 46 00 51 10
Fax. 05 46 43 04 71

e-mail :
dep@charente-maritime.fr

"Des difficultés pour
remplir votre formulaire ?
N'hésitez pas,
prenez rendez-vous.
Nous vous assisterons."

HORAIRES

Du lundi au jeudi :

08 h 30 - 12 h 00
13 h 30 - 17 h 30

Vendredi :

08 h 30 - 12 h 00
13 h 30 - 16 h 30

Besoin d'aide ?
7j/7 et 24h/24
au 05 46 00 51 10

FACULTATIF

Indiquez-nous le(s) numéro(s)
permettant de vous joindre
rapidement et gagnez
du temps pour l'instruction de
votre dossier !

Tél. fixe :

Tél. mobile :

POUR VOTRE INFORMATION

- Le **support d'identification** en cours de validité est le document justifiant de votre qualité de résident secondaire. Toute personne ayant la qualité de résident secondaire ne peut détenir qu'un seul support d'identification.
- Le **support d'identification** permet de franchir le péage au tarif résident secondaire (règlement au « coup par coup » en voie manuelle ou en voie automatique) et de souscrire des abonnements à tarif préférentiel.
IMPORTANT : le tarif « résident secondaire » ne peut être accordé que sur présentation du support d'identification ou d'un abonnement en cours de validité. À défaut, seul le tarif général peut être appliqué.
- Le **support d'identification** autorise le passage des véhicules appartenant au titulaire, à son conjoint ou à ses enfants de plus de 16 ans fiscalement à charge.
- Le **support d'identification** résident secondaire fait l'objet d'une validation périodique à l'initiative du Département.
- Les **abonnements** résidents secondaires peuvent être souscrits **tous les jours de l'année de 5h30 à 21h30**, aux points de vente situés à la gare de péage du Pont de Ré, ou directement en ligne sur **charente-maritime.fr** (à l'exception des abonnements annuels sur télébadge vendus du lundi au vendredi hors jours fériés de 9 h 00 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.)
- **L'abonnement annuel** résident secondaire est illimité en nombre de passages. Il est valable 1 an à compter de sa date d'achat. Il porte sur les véhicules légers (classe 1), les véhicules intermédiaires (classe 2) et les deux-roues motorisés (classe 5) appartenant au titulaire, à son conjoint ou à ses enfants de plus de 16 ans fiscalement à charge.
- **L'abonnement à décompte de valeurs**, autorise le passage des véhicules légers (classe 1), des véhicules intermédiaires (classe 2) et deux-roues motorisés (classe 5) appartenant au titulaire, à son conjoint ou à ses enfants de plus de 16 ans fiscalement à charge. Valable 3 ans à compter du dernier rechargement, cet abonnement est vendu ou rechargé pour des valeurs comprises entre 20 et 100 € (par tranches de 20 €). Lors de son utilisation en voie, il est décompté d'un montant de 2 € pour un véhicule léger ou intermédiaire et de 1 € pour un deux-roues motorisé.
- Le solde de votre carte d'abonnement peut être consulté sur des bornes à votre disposition sur le parking avant péage et à proximité de l'accueil.

POUR VOTRE INFORMATION

Extrait du code pénal-Art. 441.6

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public par quelque moyen frauduleux que ce soit un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Le support d'identification résident secondaire ne sera délivré que si toutes les rubriques (autres que facultatives) sont remplies et seulement si toutes les pièces sont fournies. Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit d'exiger la présentation des documents originaux. Ce support et les abonnements associés seront invalidés en cas de perte du statut de résident secondaire.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné à la délivrance d'un support d'identification permettant de bénéficier d'un statut et d'un tarif préférentiel pour le passage du pont de Ré. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : article L321-11 du code de l'environnement et délibération de la Commission permanente du Département de la Charente-Maritime fixant le règlement et la grille tarifaire du péage du pont de Ré en vigueur. Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires au renouvellement ou maintien des droits au statut attribué initialement. Le Département de la Charente-Maritime est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du péage du pont de l'île de Ré. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande de carte. Les données enregistrées sont conservées selon les prescriptions des archives départementales. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime - A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85 boulevard de la République - CS60003 - 17076 La Rochelle cedex 9, ou par mail à l'adresse : ddp@charente-maritime.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex / www.cnil.fr.

REMARQUES ET SUGGESTIONS

Pour toujours mieux vous servir et vous informer, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, critiques et suggestions.

.....

.....

.....